

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 59
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2023 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 16 juin 2023 et de l'installation de Madame Carole LECONTE en qualité de 4^e Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Carole LECONTE.

ARRÊTONS

Article 1er : Une délégation de fonction est donnée à Madame Carole LECONTE en ce qui concerne les domaines suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire : Chargée des relations avec les enseignants, Participation au Conseil d'école,
- Marché de la restauration : Chargée du suivi, élaboration des menus en collaboration avec les membres de la commission,
- Garderie : Gestion des petits équipements divers (hors informatique),
- Patrimoine : Mise en valeur du patrimoine y compris les chemins communaux, organisation de la journée du Patrimoine,
- Organisation des actions dédiées à l'environnement,
- Cadre de vie : contribuer en collaboration avec la commission à l'amélioration du cadre de vie,
- Associations : relations avec les associations de la commune.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à Madame Carole LECONTE pour signer tout document relatif à sa délégation de fonction susvisée à l'article 1^{er}.

La signature par Madame Carole LECONTE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 19 juin 2023,

Le Maire,
Sonia LACAS



La 4^e Adjointe,
Carole LECONTE